

La protection juridique

En quelques mots

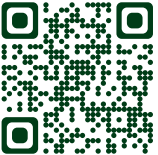
Ce contrat d'assurance permet de faire valoir vos droits et d'être défendu en cas de conflit avec un tiers dans votre vie privée.



Obligatoire ou non ?

L'assurance juridique n'est pas obligatoire en France. Toutefois, face à la complexité des lois et des règlements et parce que se défendre seul prend du temps et coûte cher en honoraires (avocats, commissaires de justice...) et en frais de procédure judiciaire, il est **fortement recommandé** d'en souscrire une pour être épaulé juridiquement et financièrement.

Retrouvez l'information sur
groupama.fr/protection-juridique/



et obtenez votre devis gratuitement et sans engagement auprès d'un conseiller, par téléphone⁽¹⁾ ou en agence avec ou sans rendez-vous.

(1) à (4) Voir au dos du dépliant.

Et chez Groupama, alors ?

Avec l'offre **Groupama Protection juridique** votre affaire est entre de bonnes mains : des juristes spécialisés et expérimentés interviennent dans des domaines variés : habitat, e-reputation, usurpation d'identité, travail, auto, santé, succession...

En bref, comment ça fonctionne ?

Une souscription simple et sans formalités
Choisissez, parmi les 2 formules proposées, celle qui répond le mieux à vos besoins (1 seul contrat pour toute la famille)⁽²⁾ et soyez couverts pour tout litige né dès le 1^{er} jour de votre souscription⁽³⁾.

En cas de litige avéré, des actions adaptées à la situation sont engagées⁽⁴⁾ :

- la recherche d'une solution amiable avec votre adversaire pour servir au mieux vos intérêts ;
- l'intervention en justice si besoin, avec saisine d'un avocat et prise en charge des frais et honoraires de procédure qui sont nécessaires pour assurer votre défense.

Et à tout moment, pour connaître vos droits :

- Connectez-vous à Digidroit, une riche base documentaire en ligne accessible en illimité depuis votre espace client ;
- Contactez par téléphone nos juristes ; ils sont à votre écoute pour toutes informations et conseils.

Groupama à l'écoute de vos besoins

- Pour vous et vos proches**
Contrats d'assurance santé et prévoyance, assistance, téléassistance, protection juridique...
- Pour vos biens**
Contrats d'assurance 4 et 2 roues (auto, moto, vélo, camping-car...), habitation, télésurveillance...
- Pour vos projets**
Contrats d'assurance-vie, épargne-retraite...

Une question, un conseil, nous sommes là pour vous !



292 agences



Coût d'un appel local ou gratuit selon votre abonnement



Votre espace client sur groupama.fr



Application mobile : groupama et moi

Pour les conditions et limites des garanties et des services présentés dans ce document, se reporter au contrat ou se renseigner auprès de votre conseiller Groupama.

Groupama Loire Bretagne - Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Bretagne Pays de la Loire - Siège social : 23, Boulevard Solférino - CS 51209 - 35012 Rennes cedex. 383 844 693 RCS Rennes. Entreprise régie par le code des assurances | Les contrats d'assurance vie sont assurés par **Groupama Gan Vie** Société anonyme au capital de 1 371 100 605 euros - 340 427 616 RCS Paris APE : 6511Z. Siège social : 8-10 rue d'Astorg, 75008 Paris - Entreprise régie par le code des assurances | **Mutuaide Assistance**, 126 rue de la Piazza, CS 20010, 93196 Noisy le Grand CEDEX, SA au capital de 15 180 660 €, 383 974 086 RCS Bobigny | **Société Française de Protection Juridique**, SA au capital de 2 216 500 €, Siège social : 8-10 rue d'Astorg - 75008 Paris, RCS Paris B 321 776 775. | **Ces entreprises sont régies par le Code des assurances** | Le contrat de Téléassistance aux personnes est assuré par **E Caring Solutions**, Société du Groupe Groupama - SARL au capital de 5 000 € - Siège social : 1 bis, rue Doaren Molac 56610 ARRADON - B 818 279 838 RCS Vannes, N° SIRET 818 279 838 00028 Code APE 8020Z - Organisme déclaré en tant que Services à la Personne n° SAP 818279838 | La télésécurité des biens est assurée par **COFINTEX S.A**, société du Groupe Groupama, titulaire de l'autorisation d'exercer N°AUT-094-2113-03-02-20170370598, délivrée par le C.N.A.P.S. Conformément au Code de la sécurité intérieure, l'autorisation d'exercer ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. La gestion des souscriptions est déléguée à la Caisse Régionale Groupama participe à la protection de l'environnement en sélectionnant un imprimeur référencé "Imprim'Vert" ainsi que des papiers issus de forêts gérées durablement | Document et visuels non contractuels | Rédaction Groupama : M-A Commeau | Création : www.agence-upco.com | Photos : © AdobeStock. Réf 649LC102025

(1) Prix d'un appel local depuis un poste fixe. Surcoût éventuel depuis un mobile selon votre opérateur.
(2) Toute personne vivant habituellement au foyer de l'assuré, ses enfants ou ceux de son conjoint, si ces enfants sont célibataires et ne vivent pas sous le même toit dès lors qu'ils poursuivent leurs études..
(3) Seules exceptions pour lesquelles il existe un délai de carence entre la date de prise d'effet du contrat et la date de survenance du litige : la garantie "Divorce par consentement mutuel" : la demande en divorce doit être postérieure d'au moins 24 mois à la prise d'effet du contrat et la garantie "Successions" : l'ouverture de la succession doit être intervenue au moins 6 mois après la date de prise d'effet du contrat
(4) Dans les conditions et limites des garanties et des services du contrat.
(5) Montant au 30/11/2025. Plafond de prise en charge des frais par sinistre.
(6) Divorce par consentement mutuel.
(7) Les infractions sous l'emprise d'un état alcoolique et/ou de drogue ne sont pas couvertes par le contrat.





LE TRI + FACILE

DÉPLIANT



ÉDITION : DECEMBRE 2025

Pour servir au mieux vos intérêts



Pour vous accompagner au mieux

La possibilité d’être assisté d’un avocat de votre choix

Si votre litige nécessite l’intervention d’un avocat et que vous n’en connaissez pas, nous pouvons vous en recommander un après accord écrit de votre part.

Des services connectés accessibles à tout moment

Depuis votre espace client Groupama et/ou l’application “Groupama et moi” vous pouvez 24h/24 et 7J/7 notamment :

- **déclarer votre sinistre en ligne** en quelques clics avec pièces justificatives à l’appui (exposé clair du litige, coordonnées du tiers, photos, témoignages,...),
- **accéder à Digidroit**, une plateforme de documentation juridique aux contenus rédigés simplement : articles et textes de lois, modèles personnalisables de lettres et de contrats, outils de simulation (calcul salaire, indemnités chômage...).

Seuils d’intervention

Montant⁽⁵⁾ de l’intérêt en jeu au-delà duquel nous intervenons :

- 200 € pour un litige traité à l’amiable,
- 800 € pour un litige porté au tribunal.

De nombreux domaines couverts

	Formule Confort	Formule Tranquillité
Vie quotidienne		
Consommation	✔	✔
E-réputation	✔	✔
Usurpation d’identité	✔	✔
Loisirs, sports, voyages	✔	✔
Habitat	✔	✔
Accident de la vie privée	✔	✔
Association	✔	✔
Auto / Moto	✔	✔
Travail (défense du salarié)	✖	✔
Emplois familiaux (défense de l’assuré en tant qu’employeur particulier)	✖	✔
Défense pénale	✖	✔
Infractions au code de la route ⁽⁷⁾	✖	✔
Famille		
Santé	✔	✔
Protection sociale	✔	✔
Administration (hors redressement fiscal)	✔	✔
Aide aux victimes	✔	✔
Divorce ⁽⁶⁾ / PACS	✖	✔
Patrimoine		
Propriétaire bailleur	✔	✔
Redressement fiscal	✖	✔
Successions	✖	✔

Cas pratiques

À chaque litige, une solution appropriée (exemples)

Consommation

Vous achetez un barbecue à gaz haut de gamme sur internet qui hélas, ne fonctionne pas ! Le vendeur refuse de vous rembourser votre achat malgré vos demandes répétées.

- ✔ Envoi d’une mise en demeure rappelant le droit de rétractation de 14 jours.
- ✔ Demande d’annulation de la commande et de son remboursement.

E-reputation

Vous déposez plainte auprès des forces de l’ordre pour diffusion sur les réseaux sociaux de propos injurieux et diffamatoires à votre encontre.

- ✔ Intervention d’un juriste pour obtenir la suppression des contenus préjudiciables.
- ✔ À défaut, un expert informatique est mandaté pour rendre l’information invisible.

Habitat

Votre chauffage est en panne depuis plusieurs semaines et votre propriétaire ne répond ni à vos appels ni à vos mails.

- ✔ Mise en demeure adressée au bailleur afin de lui rappeler ses obligations.
- ✔ Saisine de la juridiction compétente pour demander des dommages-intérêts pour le locataire pour le préjudice subi.

Travail

Salarié depuis 3 ans, vous êtes accusé à tort de faute professionnelle et votre employeur vous licencie.

- ✔ Saisine d’un avocat pour contester la procédure devant le Conseil des Prud’hommes.
- ✔ Demande par l’avocat d’une requalification en licenciement abusif et le versement d’une indemnité.



Propriétaire bailleur

Votre locataire donne congé de l’appartement que vous lui louiez. Lors de l’état des lieux, vous constatez des dégradations.

- ✔ Mise en demeure envoyée au locataire annonçant la retenue sur dépôt de garantie.
- ✔ Saisine du Tribunal compétent pour obtenir la condamnation de votre locataire à payer les réparations.

Le saviez-vous ?

De nombreux contrats d’assurance Groupama intègrent dans leurs formules, une **garantie “Défense pénale et recours suite à accident (DPRSA)”** en cas de litige avec un tiers à la suite d’un accident. C’est le cas, par exemple, de :

- l’assurance automobile,
- l’assurance 2 roues et assimilés,
- la garantie des accidents de la vie,
- l’assurance scolaire.

Cette garantie ouvre droit à un accompagnement dans les démarches en vue d’un règlement à l’amiable mais aussi, si cela s’avère nécessaire, à la mise en œuvre d’une procédure judiciaire et à la prise en charge des frais et honoraires d’avocat.

Autres exemples de litiges pour lesquels nous intervenons, de la mise en demeure à l’action judiciaire...

- **Usurpation d’identité** : utilisation frauduleuse des plaques d’immatriculation d’un véhicule ou du numéro de sécurité sociale.
- **Loisirs, sports, voyages** : non-conformité du logement loué pour vos vacances par rapport à la description fournie lors de la réservation.
- **Accident de la vie privée** : dommages corporels subis après avoir été renversé par une voiture alors que vous étiez piéton.
- **Association** : refus de l’association d’accepter votre adhésion.
- **Auto-moto** : non-respect du devis initial établi par le garagiste, facturation de travaux supplémentaires sans votre accord.
- **Emploi familial** : le jardinier, n’a effectué ni la tonte ni l’élagage de vos haies alors que vous le rémunérez annuellement pour cette intervention mensuelle.

- **Défense pénale de l’assuré** : poursuites engagées contre vous par un tiers pour blessures involontaires.
- **Infractions au code de la route** : vous êtes flashé pour excès de vitesse et usage du téléphone au volant entraînant amende et retrait de permis.
- **Santé** : infection grave (nosocomiale) contractée lors d’une hospitalisation.
- **Protection sociale** : contestation du montant de vos droits au chômage (litige avec France Travail).
- **Administration** : réponse tardive de la mairie à une demande d’extension de logement.
- **Aide aux victimes** : vous êtes la cible d’une escroquerie ou de violences intra-familiales.
- **Divorce-Pacs** : souhait d’un couple de divorcer par consentement mutuel avec l’assistance d’un avocat.
- **Redressement fiscal** : contestation d’un avis de redressement (impôt sur le revenu, taxe foncière...).
- **Successions** : contestation par l’un des enfants d’un partage d’héritage à la suite du décès du père.

(5) et (7) Voir au dos du dépliant.